

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC167

**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE - CONTRAT DE
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réaménagement de la place Charles De Gaulle, il est nécessaire de réaliser une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs,

CONSIDÉRANT que la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 4 Chemin du Tronchon, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR est qualifiée pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 4 Chemin du Tronchon, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs, dans le cadre du réaménagement de la place Charles De Gaulle.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation totale de 2562,00€ TTC réglé selon l'échéancier défini dans le contrat, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 du budget principal de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.